

Pour plus d'informations

Attention ! Ne confondez pas les signes officiels de qualité avec :

> Les signes de conformité à la réglementation

Par exemple :

Marquage CE :



Indication que le professionnel s'engage sur la conformité à la réglementation des produits industriels qu'il met en vente (jouets par exemple).
Ce signe est principalement destiné aux services de contrôle.
Ce n'est pas le signe d'une qualité particulière.

Point vert :



Indication que le fabricant contribue financièrement au recyclage de l'emballage de son produit.

> Les logos et marques privés

- > Le site du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi : www.bercy.gouv.fr
- > Le site Internet de la DGCCRF : www.dgccrf.bercy.gouv.fr
- > **3939 « Allô, Service public »** (prix d'un appel local)
Info Service Consommation
- > Le service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de votre département
- > L'Institut national de la consommation : www.conso.net
- > Les associations de consommateurs de votre département
- > Le site Internet du ministère de l'Agriculture : www.agriculture.gouv.fr
- > Le site Internet de l'Institut national de l'origine et de la qualité : www.inao.gouv.fr

Les éléments fournis dans cette fiche sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.



Direction générale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des Fraudes

Les signes officiels de qualité



Vous voulez acheter un produit, alimentaire ou industriel.

Vous vous adressez à un prestataire de services.

Des signes distinctifs attirent votre attention : un logo, un label, une marque, une mention valorisante...

Comment repérer les signes officiels de la qualité et faire son choix ?

Les **signes de qualité officiels** (logos ou mentions) garantissent une qualité particulière et indiquent aux consommateurs une démarche encadrée par les pouvoirs publics. Ils sont généralement attribués par des **organismes certificateurs** accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC). La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) contrôle le bien-fondé de ces signes, ainsi que le travail des organismes certificateurs. L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), dépendant du Ministère de l'Agriculture, est chargé de la gestion des signes officiels figurant sur les produits alimentaires à l'exception de la certification de conformité de produits. Il supervise également, pour ces signes, le travail des organismes certificateurs.

Sur les produits alimentaires

Il existe des signes nationaux et des signes européens. Ces signes peuvent figurer sur des produits étrangers.

> L'appellation d'origine



Garantie d'un **lien très fort avec le terroir** (milieu géographique et savoir-faire).
L'AOC est l'équivalent national de l'AOP (européen).

AOC Bordeaux (France), AOP (ou AOC) Roquefort (France), AOP Gorgonzola (Italie)...

> L'indication géographique protégée



ou
Indication géographique protégée (IGP)

Garantie d'un **lien avec l'origine** au moins à l'un des stades de la production, de la transformation ou de l'élaboration.

Pruneau d'Agen (France), Bayerisches Bier (Allemagne), Scotch lamb (Royaume-Uni), Café de Colombia (Colombie)...

> La spécialité traditionnelle garantie



ou
Spécialité traditionnelle garantie (STG)

Garantie d'un produit fabriqué selon une **recette traditionnelle** (aucune STG française à ce jour).

Mozzarella (Italie), Jamón Serrano (Espagne)...

> L'agriculture biologique



Garantie de recours à un **mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal**. Limitation des engrais, produits phytosanitaires...
Deux logos : le logo européen et le logo national AB.

> Le label rouge



Garantie d'un **produit de qualité supérieure** qui le distingue des denrées et produits similaires habituellement commercialisés. Qualité notamment déterminée par les conditions de production du produit et son goût.
Logo accompagné du numéro d'homologation du label rouge et des principales caractéristiques certifiées.
Pas d'équivalent communautaire à ce jour.



Pâté de campagne : Homologation : LA n°47-33 ; Caractéristiques certifiées : *préparé à partir de porc frais ; riche en foie de porc frais ; doré au four*

> La certification de conformité des produits alimentaires



Respect de règles qui distinguent les produits certifiés des produits courants et qui portent, selon le cas, sur la production, la transformation ou le conditionnement. Logo accompagné des principales caractéristiques certifiées.
Pas d'équivalent communautaire à ce jour.



Clémentine : Caractéristiques certifiées : *fruits ayant atteint leur coloration et leur maturité sur l'arbre ; fruits récoltés à la main avec leurs feuilles ; sans traitement chimique après récolte.*

Sur les produits non alimentaires et les services

> L'appellation d'origine

Appellation d'origine

Garantie d'un **lien du produit avec le milieu géographique et le savoir-faire local**.
Contrôle réalisé par la DGCCRF et non par des organismes certificateurs.

Seuls quelques produits en bénéficient

Dentelle du Puy
Mouchoirs et toiles de Cholet
Poterie de Vallauris
Émaux de Limoges
Monoï de Tahiti

> L'écolabel européen



Garantie de caractéristiques qui rendent les produits ou services concernés plus **respectueux de l'environnement** tout au long de leur cycle de vie.
Liste consultable sur le site <http://www.ecolabel.com>.
(aspirateurs, produits de lavage, ampoules, produits textiles, matelas, services d'hébergement touristique, campings...).

Sur un produit textile : Réduction de la pollution de l'eau et de l'air durant la production des fibres ; limitation de l'utilisation des substances dangereuses pour l'environnement ; garantie de la résistance au rétrécissement ; garantie de la solidité des couleurs à l'usage.